

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : ☐ C ☐ LR ☒ IT Date de publication : 28/05/2025

Numéro de l'instruction : IT 2025-110

Expérimentation Tarification en ALSH

Résumé : Dans le cadre de la COG 2023-2027, la branche Famille prévoit de renforcer l'accessibilité financière dans les accueils de loisirs en engageant une réflexion autour de recommandations nationales en matière de tarification des Accueils péri et extrascolaires. Pour ce faire, une expérimentation nationale est lancée sur les territoires volontaires. L'objectif sera de tester des « dispositifs/systèmes tarifaires » visant à améliorer l'accessibilité sociale, la lisibilité des tarifs pour les familles, et la soutenabilité économique pour les gestionnaires, tout en s'adaptant aux spécificités locales. Dans le cadre de cette mise en œuvre, un groupe de travail dédié sera créé associant les Caf désirant s'inscrire dans cette expérimentation. Cette instruction définit les premiers éléments de cadrage et présente les modalités de participation. Les Caf intéressées par cette démarche devront renseigner le questionnaire Forms prévu à cet effet au plus tard le 16 juin 2025

Emetteur :

Direction : Direction des politiques familiale et sociale

Département / pôle : Département enfance jeunesse parentalité (DEJEP) / Pôle Enfance, Jeunesse et Parentalité

A l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Directeurs

Mesdames et Messieurs les Directeurs comptables et financiers des Caf

Mesdames et Messieurs les Responsables des Centres de Ressources

Référénts à contacter :

Informé(s) :

[Informé(s)]

Organismes destinataires : ☒ Caf ☒ Caisses multibranches ☒ Centre de Ressources

☐ -Autres : -Cnaf

☐ Caf pivots ☐ Caf adhérentes

Champ d'application : ☒ Métropole ☒ DOM ☐ Mayotte

Processus de rattachement : M5 - Accompagner, maintenir et développer l'activité des partenaires d'action sociale

Diffusion : ☒ Diffusion réseau ☒ Diffusion caf.fr ☒ Communicable loi CADA

Texte(s) de référence :

o LC 2008-196

Documents abrogés ou modifiés :

o

Action(s) à réaliser & échéances :

- [Candidature via le questionnaire Forms](#)

☒ Pour application ☐ Pour recommandation ☐ Pour information

Mots-clés :

Alsh, Alsh périscolaire, Alsh extrascolaire, expérimentation, tarification Alsh

Nombre de page(s) : 6

Nombre et liste des annexes :

Applicable à compter du : 28/05/2025

Applicable jusqu'au : « sans limitation de durée »



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52

Fax : 01 45 65 57 24

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Directeur Comptable et financier,
Madame, Monsieur, le Responsable du Centre de ressources,

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le coût des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) peut constituer, pour certaines familles, un frein à leur fréquentation. Selon le Baromètre des temps péri et extrascolaires 2022, une famille sur 2 (51 %) estime que le tarif constitue un obstacle important à l'accès de leur(s) enfant(s) à ces temps éducatifs.

Les pratiques tarifaires, très disparates d'un territoire à l'autre, renforcent cette difficulté. Du côté des collectivités locales, la plupart souligne la complexité des grilles tarifaires existantes, leur manque de lisibilité pour les familles et leur mise en œuvre délicate pour les gestionnaires.

Une revue de littérature ainsi que des entretiens menés auprès des principaux partenaires institutionnels et associatifs confirment ce diagnostic : les familles sont souvent confrontées à des systèmes de tarification peu compréhensibles, qui varient selon les types et temps d'accueil, les gestionnaires ou les lieux.

Afin d'améliorer cette lisibilité, certaines Caf ont mis en place des mesures visant à améliorer l'accessibilité des structures et la lisibilité des systèmes de tarification.

Une enquête menée en 2025 par le Dgfas auprès des 101 Caf montre que :

- 19 Caf proposent un tarif départemental en matière de tarification aux accueils péri et 29 Caf aux accueils extrascolaires ;
- 15 Caf versent un financement spécifique aux gestionnaires pour l'accueil des familles à faible quotient familial dans le cadre des temps extrascolaires.

Cette expérimentation s'inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027, qui réaffirme la priorité donnée à l'accessibilité des services aux familles, notamment en matière de loisirs éducatifs. Elle répond aux engagements de la branche Famille en faveur de l'équité territoriale et de la lutte contre le non-recours.

Elle vise à tester des modalités de tarification simplifiées, plus lisibles et soutenables, visant à favoriser des pratiques plus équitables, mieux partagées, et à terme, plus incitatives pour garantir l'accès de tous les enfants aux temps de loisirs éducatifs.

2. OBJECTIFS DE L'EXPERIMENTATION

➤ Objectifs stratégiques

L'expérimentation vise à :

- **Réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès aux Alsh**

Les disparités tarifaires territoriales peuvent engendrer des inégalités d'accès aux accueils de loisirs. L'expérimentation vise à garantir une tarification plus juste, tenant compte des possibilités de

financements de la branche Famille et des gestionnaires, des capacités contributives des familles, ainsi que des réalités et ressources locales.

- **Soutenir la pérennité économique des structures**

Les gestionnaires d'ALSH doivent trouver un équilibre entre accessibilité tarifaire et viabilité financière. L'expérimentation doit permettre de définir et de tester des modalités tarifaires qui ne déstabilisent pas le fonctionnement des ALSH, ainsi que des mécanismes de compensation pour assurer leur stabilité économique le cas échéant.

- **Simplifier et rendre les dispositifs tarifaires plus lisibles**

Actuellement, la complexité des modèles tarifaires peut nuire à leur compréhension par les familles et conduire à des situations d'iniquité. L'expérimentation a pour objectif de proposer des modalités tarifaires homogènes, favorisant une meilleure lisibilité par les familles.

➤ **Objectifs opérationnels**

Pour atteindre ces objectifs stratégiques, plusieurs leviers opérationnels seront mobilisés :

- **Tester des modèles de tarification diversifiés**

Différentes modalités et dispositifs de tarification seront envisagés, afin de comparer leur pertinence et leur opérationnalité tant pour les Caf que pour les gestionnaires et feront l'objet d'une évaluation.

- **Estimer les modalités de compensation financière si nécessaire**

La mise en place de consignes tarifaires peut sur certains territoires générer une évolution des recettes pour le gestionnaire. Dès lors, un des enjeux de l'expérimentation est d'identifier comment garantir un reste à charge acceptable pour les familles sans fragiliser les finances des structures.

Les mécanismes de compensation financière constitueront un élément important de l'expérimentation dans la mesure où ils visent à :

- Garantir la viabilité économique des gestionnaires en limitant les évolutions de recettes liées aux nouveaux modèles tarifaires.
- Encourager l'engagement des gestionnaires, en réduisant les risques financiers.
- Permettre l'accueil des familles les plus modestes en adaptant les modalités de compensation par rapport à la fréquentation actuelle de ces familles.

Ces compensations seront mises en place sur la base d'un recueil de données préalable auprès des Caf expérimentatrices. Afin de respecter le cadrage financier de la COG, les Caf retenues dans le cadre de l'expérimentation tarifaires pourront être amenées à cibler les territoires voire les structures expérimentatrices.

- **Associer et accompagner les Caf et les gestionnaires d'Alsh lors de l'expérimentation**

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement des Caf expérimentatrices et de leurs gestionnaires pour assurer une appropriation et une transition progressive vers le(les) dispositif(s) tarifaire(s) retenu(s).

Les gestionnaires seront sensibilisés sur le caractère expérimental de la démarche.

- **Evaluer l'expérimentation et les conditions de sa généralisation**

L'expérimentation fera l'objet d'une évaluation continue et finalisée, articulée autour de plusieurs axes :

- Évaluation de l'impact sur les familles : mesure du reste à charge, de la lisibilité des tarifs et de l'évolution de la fréquentation, en particulier pour les familles les plus modestes.

- Évaluation de l'impact sur les gestionnaires : analyse des effets des nouveaux modèles tarifaires sur les équilibres financiers, la structure des recettes, les taux de fréquentation et la mixité sociale dans les établissements.
- Analyse de la mise en œuvre opérationnelle : recueil des retours des Caf et des gestionnaires sur la faisabilité, les freins rencontrés, les besoins d'accompagnement et les conditions de réussite, mesure de l'apport en termes de suivi des heures d'accueil pour le calcul de la prestation de service.
- Évaluation des mécanismes de compensation : vérification de leur adéquation aux pertes ou gains enregistrés, et de leur capacité à soutenir la viabilité économique tout en favorisant l'accessibilité sociale.

Les méthodes mobilisées combineront analyses quantitatives (données Caf, tableaux de bord de fréquentation, indicateurs financiers) et qualitatives (entretiens, enquêtes auprès des familles, retours d'expérience des professionnels).

Les enseignements tirés permettront d'ajuster les dispositifs testés, d'identifier les conditions de succès et de formuler des recommandations pour une éventuelle généralisation à l'échelle nationale dans la perspective de la négociation de la prochaine COG.

3. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION

Il est proposé de mettre en place à partir de juin 2025 un groupe de travail composé de 10 Caf souhaitant prendre part à cette expérimentation en mobilisant les gestionnaire d'ALSH locaux.

La sélection des Caf se fera prioritairement parmi celles ayant déjà déployé un dispositif de tarification et manifestant une volonté de le faire évoluer, ainsi que parmi celles ne disposant pas encore de dispositif, mais accompagnées de gestionnaires ou de territoires volontaires.

Les travaux de ce groupe s'appuieront sur les enseignements de l'enquête menée auprès des ALSH et seront nourris par des échanges réguliers avec les Caf participantes, afin d'alimenter la phase de préfiguration.

En outre, des services de la CNAF : (Dejep, Dser¹Dgfas², Dcri³ [3]), et/ou des partenaires spécifiques, institutionnels et/ou associatifs pourront être associés ponctuellement en fonction des besoins à cette démarche d'expérimentation.

Un financement à hauteur maximum de 12M€ est prévu pour couvrir la période de l'expérimentation jusqu'à la fin de l'année 2027.

Le groupe de travail se réunira tous les mois durant la phase de préfiguration puis une fois par trimestre une fois le cahier des charges finalisé (en alternant les formats distanciel, présentiel et hybride).

¹ Direction des statistiques et de la recherche

² Direction de la gestion et du financement de l'action sociale

³ Direction de la communication et des relations institutionnelles

4. MODALITES DE PARTICIPATION AU GROUPE DE TRAVAIL

Les Caf sélectionnées s'engagent à participer tout au long de l'expérimentation au groupe de travail national, qui pilote la démarche d'expérimentation. Le projet doit être porté de manière partenariale sur le territoire, avec une réelle capacité de la Caf à impulser la dynamique auprès des collectivités et gestionnaires concernés. L'expérimentation s'étalant sur deux années pleines, un engagement dans la durée est requis.

La participation implique :

- une présence régulière aux réunions du groupe de travail organisées par la Cnaf ;
- la conduite d'un travail de recueil de données locales permettant d'objectiver les enjeux de tarification sur le territoire ;
- une implication renforcée au moment du suivi et de l'évaluation continue de l'expérimentation ;
- un rôle actif dans l'accompagnement des partenaires et la diffusion d'une communication pédagogique claire à destination des familles et des gestionnaires.

Le périmètre exact et les modalités de l'expérimentation pour chaque Caf seront définis collectivement au sein du groupe de travail, sur la base des projets soumis. Le groupe assurera également un appui méthodologique commun, permettant des ajustements progressifs et une montée en compétence partagée.

5. UN GROUPE DE TRAVAIL PILOTE PAR LA CNAF

Ce groupe aura pour missions de :

- Contribuer à la rédaction du cahier des charges (sur la base notamment des données de benchmark réalisé à partir des dispositifs tarifaires des Caf, de l'enquête ALSH réalisée par le Dgfas, des entretiens conduits avec les partenaires et des Caf...)
- Identifier et mobiliser des gestionnaires d'Alsh volontaires sur les territoires expérimentateurs ;
- Accompagner les gestionnaires à la mise en œuvre du cahier des charges de l'expérimentation ;
- Faire des points d'étape réguliers pour assurer la remontée d'information et le déploiement de l'expérimentation sur le territoire ;
- Contribuer à la formalisation des outils de communication pour :
 - o Les Caf expérimentatrices ;
 - o Les gestionnaires engagés ;
 - o Les familles
- Participer à la définition des modalités de suivi et gestion de l'expérimentation ;
- Evaluer l'expérimentation ;
- Produire et valoriser le bilan final de cette expérimentation.

6. OUTILLAGE ET ACCOMPAGNEMENT PAR LA CNAF

Afin de soutenir les Caf et leurs gestionnaires dans la mise en œuvre de cette expérimentation, la Cnaf mettra à disposition différents outils :

- Des outils de pilotage, incluant des modèles de tarification, des simulateurs de reste à charge, des guides et des éléments de langage pour les collectivités et les familles ;
- Des outils d'évaluation continue, permettant un suivi partagé des effets de la tarification sur les familles, et les gestionnaires ;

- En fonction des modalités de financement retenues par la branche Famille et les gestionnaires, la Cnaf fournira des modèles de conventionnement ainsi que les schémas comptables nécessaires au suivi de l'expérimentation.

7. CALENDRIER DE L'EXPERIMENTATION

Période	Objectifs principaux
Mai 2025	Diffusion de l'appel à candidatures aux Caf
Juin 2025	Analyse des candidatures reçues et notification officielle aux CAF sélectionnées
3 juillet 2025	Réunion de lancement de l'expérimentation et planification des travaux
Septembre 2025-avril 2026	Élaboration du cahier des charges avec les CAF expérimentatrices : état des lieux des pratiques, partage des ressources, formalisation des éléments structurants et de la démarche d'évaluation
Septembre 2026–Septembre 2027	Déploiement des modalités tarifaires, suivi opérationnel, ajustements si nécessaires en lien avec les Caf et les gestionnaires locaux.
Octobre – Décembre 2027	Analyse des résultats qualitatifs et quantitatifs, restitution des résultats et formulation de recommandations pour une éventuelle généralisation.

8. CANDIDATURE A L'EXPERIMENTATION

Dans le cadre de cette expérimentation le nombre maximum Caf pouvant être retenues est de 10.

La réunion de lancement des travaux pour les CAF sélectionnées est prévue pour le 3 juillet après midi en distanciel (format privilégié au vu de la date retenue).

Pour sélectionner les Caf expérimentatrices, les critères principaux seront :

- Un engagement préexistant de la Caf dans une réflexion ou démarche d'évolution de la tarification Alsh ;
- L'identification de territoires et/ou gestionnaires volontaires pour participer à l'expérimentation ;
- La diversité des spécificités territoriales (territoires à dominante rurales/urbaine, Dom...) ;
- L'existence de gestionnaires de nature différente (collectivités, associations) ;
- La taille des Caf (petites, moyennes et grandes Caf).

Les Caf intéressées pour participer à cette expérimentation sont invitées, **avant le 20 juin 2025** :

- à compléter le [questionnaire Forms](#) (un format PDF du questionnaire Forms est joint à l'lt) ;
- à transmettre tous documents utiles pour étudier la candidature de la Caf, simultanément à alessandra.soleilhac@cnaf.fr et gaspard.joret@cnaf.fr

Pour des informations complémentaires, n'hésitez pas à les contacter.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Directeur comptable et financier, Madame, Monsieur le Responsable de Centre de ressources, l'expression de mes salutations distinguées.